

M. SÉJOURNÉ est maintenu dans les fonctions de Secrétaire.

Reconstruction de la rue Royale. — Suite de l'examen des propositions présentées par le Service de la Reconstruction.

M. le MAIRE. — Je donne immédiatement la parole à M. Séjourné pour qu'il vous fasse lecture du rapport qu'il a rédigé au nom de la Commission que vous avez désignée jeudi dernier.

M. SÉJOURNÉ s'exprime ainsi :

MADAME,
MESSIEURS,

Je tiens tout d'abord à m'excuser d'être le rapporteur du Conseil municipal sur une question aussi importante et aussi délicate que la question de la reconstruction de la rue Royale. Le fait d'être un des benjamins de l'assemblée et de m'être ainsi trouvé le secrétaire de séance jeudi dernier en est la cause, je sais par avance que je puis compter sur votre indulgence.

Rappelons, si vous le voulez bien, tout d'abord, les trois projets qui nous étaient présentés et parmi lesquels le Conseil municipal avait à faire son choix.

Le premier projet était le maintien du *statu quo*.

La rue Royale serait reconstruite telle qu'elle fut réalisée en 1760. Chaussée de 7 m. 40 avec, de chaque côté, un trottoir de 2 m. 80, étant entendu que les arcades devraient toutes être reconstituées dans leur état primitif.

Le deuxième projet envisageait l'élargissement de la rue Royale à 18 mètres, soit 11 mètres de chaussée et un trottoir de 3 m. 50 de chaque côté. Ce projet entraînant obligatoirement la démolition des immeubles non sinistrés.

Un troisième projet enfin qui, tout en entraînant également la démolition des immeubles non sinistrés, prévoyait un élargissement plus important de la rue Royale : la chaussée étant portée à 14 mètres et les trottoirs à 4 m. 50 chacun, dont 3 m. 20 sous galeries couvertes.

Tout d'abord, qu'il nous soit permis de regretter que le cadre très strict qui nous était imposé nous ait forcé à adopter sans aucune modification l'un de ces projets dont le premier plaisait tout particulièrement aux amateurs de belles choses et de beaux ensembles architecturaux et dont les autres paraissaient faciliter la question de la circulation future.

Nous nous trouvions, en effet, ainsi que le faisait remarquer un journaliste orléanais, contraints de ne satisfaire, par un choix exclusif, que l'un ou l'autre des deux aspects de la question devant ce dilemme : ou bien respecter l'architecture primitive, ou bien répondre aux nécessités de la circulation et de l'urbanisme.

L'animation de la discussion entre les membres du Conseil municipal a prouvé l'intérêt que tous portaient tant au passé qu'à l'avenir de notre cité, et combien aussi nous aurions été désireux de trouver une solution qui aurait permis de concilier l'un et l'autre au maximum.

Certains de nos collègues ont tout d'abord regretté qu'ait été abandonnée la solution des arcades couvertes dans le cadre actuel de la rue Royale qui, tout en conservant l'intérêt architectural de l'ensemble, eut permis de faciliter la circulation.

Quant au troisième projet, il fut presque aussitôt rejeté à l'unanimité, non pas tant à cause des galeries couvertes dont la hauteur permettait plus facilement l'installation des devantures et des magasins, qu'à cause de la largeur de la rue qui paraissait quelque peu exagérée et aussi parce que les immeubles d'angle, tant sur la place du Martroi que sur les quais, qui devaient être conservés, auraient nécessité un rétrécissement de la rue à chaque extrémité.

Les deux autres projets avaient leurs défenseurs.

En ce qui concerne le maintien du *statu quo*, il était en effet facile de faire remarquer que pour tout Orléanais digne de ce titre et passionné de sa Ville, ce ne pouvait être sans un très vif regret que l'on verrait disparaître cet ensemble remarquable que formait la rue Royale et qui, outre sa beauté propre, représentait si bien la grandeur et l'opulence de notre cité au XVIII^e siècle.

D'autre part, ce projet au point de vue des finances de notre Ville, présentait de réels avantages ; en effet, il n'y avait pas à prévoir l'expropriation des immeubles non sinistrés et, d'autre part, l'ensemble des façades se trouvant inscrit au catalogue des Monuments historiques, l'on pouvait espérer que cette reconstruction serait prise en charge par l'Etat.

Enfin, pour permettre aux propriétaires et commerçants sinistrés de pouvoir retrouver un emplacement à peu près égal à celui qu'ils avaient précédemment, un remembrement des immeubles ainsi expropriés deviendra nécessaire.

Les partisans du second projet répondaient :

Qu'aujourd'hui où la rue Jeanne-d'Arc qui, elle, se trouve avoir 20 mètres, était prolongée jusqu'à la place Ronde, il paraissait anormal et inesthétique que la rue principale qui, elle se trouve coupée, soit d'une largeur aussi nettement inférieure.

D'autre part, malgré les deux voies de circulation à sens unique qui doivent être créées rue du Cheval-Rouge et rue Charles-Sanglier, il semblait bien que la rue Royale, qui relie en ligne droite la place du Martroi au pont des Tourelles, devait rester la grande voie de circulation orléanaise, son centre en quelque sorte.

Ne fallait-il pas profiter des tristes conséquences des événements de juin 1940 pour faire en sorte que, quel que soit l'essor donné dan

Séance
du 28 Février.

l'avenir à la circulation automobile, la rue Royale se trouve être en mesure de voir circuler sans difficultés les nombreux voyageurs ou touristes qui traversent notre Ville.

Enfin, si les façades de la rue Royale formaient cet ensemble harmonieux qui nous réjouissait tant, bien souvent ne cachait-elles pas des installations aussi peu hygiéniques que peu confortables et ne fallait-il pas profiter de l'occasion offerte pour permettre l'installation plus moderne des riverains de cette rue.

En conséquence, en prenant en considération les raisons qui militaient en faveur de ces deux projets, la très grande majorité des membres du Conseil municipal a été d'accord :

Pour qu'il soit donné un avis favorable au deuxième projet comprenant l'élargissement de la rue à 18 mètres, dont 11 mètres de chaussée et 3 m. 50 de trottoir de chaque côté.

Mais ce, sous les réserves expresses :

1° Que le financement de l'expropriation et de la démolition des immeubles non sinistrés soit pris en charge par l'Etat. D'autant plus que cet élargissement est en partie imposé par le fait que la rue Royale est route nationale.

2° Qu'il soit porté une attention toute particulière au projet des façades de la rue Royale à reconstruire.

Celles-ci, qu'elles soient à deux ou trois étages, devront faire un ensemble harmonieux avec les deux immeubles qui forment les têtes de pont et avec les deux immeubles qui la coiffent place du Martroi.

Qu'attendu que l'architecture de la totalité des façades sera très strictement réglementée, il est souhaitable que l'Etat Français renouvelant le geste libéral du roi Louis XV, prenne les frais de reconstruction des façades à sa charge.

Enfin, un grand nombre de sinistrés attendant avec impatience la reconstruction de leurs immeubles anéantis, il est posé, en principe, qu'il ne sera touché aux immeubles non sinistrés que lorsque les travaux de reconstruction d'Orléans seront sur le point d'être achevés.

M. le MAIRE. — Je remercie très vivement M. Séjourné de son exposé très complet, qui reproduit d'une manière parfaite les échanges de vue qui ont eu lieu entre nous au cours des séances précédentes et je déclare la discussion ouverte.

M. CADIER demande la parole et s'exprime ainsi :

MONSIEUR LE MAIRE,

Je m'abstiendrai de voter sur les conclusions du rapport de notre sympathique benjamin, parce que j'estime que les services de la Reconstruction n'auraient pas dû écarter le projet discuté

dans cette enceinte en décembre 1940 et qui ralliait alors la majorité des voix de notre assemblée, celui des arcades couvertes de la rue Royale.

Séance
du 28 Février.

A vrai dire, rien n'est impossible aux ingénieurs ni aux architectes ; les techniques de construction sont aujourd'hui parfaitement à la page pour effectuer toutes transformations de bâtiment en s'aidant entre autres du béton armé. C'est pourquoi je prétends que cette solution, présentement reléguée, devrait être reprise, car elle répond à l'ensemble des désirs exprimés dans nos discussions.

Supposons le problème résolu et récapitulons ses avantages :

- 1° La rue Royale conserve dans tout son ensemble son caractère architectural et monumental primitif ;
- 2° La route nationale n° 20 qui la longe, retrouve sa largeur de circulation avec une chaussée portée de 7 m. 50 à 11 mètres ;
- 3° Les deux pavillons d'angle sur la place du pont des Tourelles et les deux bâtiments classés : Chambre de Commerce et Chancellerie, sur le Martroi, demeurent intacts, restant dans l'harmonie de la rue Royale ;
- 4° Les Orléanais ont enfin un promenoir couvert qui leur permet de sortir par tous les temps, un centre attractif, un lieu de rendez-vous, et les commerçants y gagnent certainement plus qu'ils n'en éprouvent d'inconvénients ;
- 5° Enfin, et ce n'est pas le moindre avantage, les finances publiques sont protégées par rapport aux projets 2 et 3 ; la ville d'Orléans est exonérée de lourdes charges, du fait que les Beaux-Arts rétablissent les façades originales de la rue Royale dans toute sa longueur et que l'Etat prend pour son compte l'élargissement de sa route nationale en repoussant les trottoirs sous les immeubles.

Au demeurant, qu'oppose-t-on à ce projet ?

Le défaut de lumière ? L'aération ? En reconstruisant les immeubles, les architectes auront charge d'assurer l'éclairage et l'aération des magasins par les arrières ; aussi bien, à Paris, on éclaire les devantures des boutiques, même en plein jour.

Quant à l'aération, on la régularise aisément par des moyens statiques ou mécaniques.

Séance
du 28 Février.

L'exiguité des magasins ? Mais avec les projets nos 2 et 3, les arrières des immeubles seraient encore plus rapprochés des rues qui les bordent et la surface couverte serait ainsi sensiblement moindre.

A vrai dire, il n'y a, dans cette solution, aucune difficulté technique qui ne puisse être surmontée par les ingénieurs et architectes de haute classe qui ont mission de résoudre le problème de la rue Royale ; et même s'il existait une légère imperfection dans la réalisation de ce projet, personne ne peut prétendre qu'une autre solution puisse atteindre la perfection.

Ainsi donc, ne retenant aucun argument sérieux contre ce projet, nous insistons auprès de l'Assemblée municipale pour que celle-ci ne se déjuge pas de son vote de décembre 1940 et maintienne en premier rang la reconstruction de la rue Royale dans son plan primitif qui groupe les principaux avantages des trois solutions proposées par les services de Reconstruction, à savoir :

- façade originale du n° 1,
- largeur de chaussée du n° 2,
- promenoir couvert du n° 3,

et qui laisse de côté les inconvénients de ces trois projets, en particulier celui d'une dépense fastueuse pour l'économie nationale.

C'est pourquoi je demande que le problème soit reconsidéré en haut lieu. Nous estimons, en effet, qu'aucun intérêt particulier, si influent soit-il, ne doit, de nos jours, primer l'intérêt général évident de notre Cité.

M. le MAIRE. — Je vais répondre tout de suite à M. Cadier. Nous n'avons pas été amenés à émettre un vote sur la construction d'un passage couvert sous arcades. Vous avez exprimé un désir, nous l'avons étudié et discuté. Un certain nombre de nos collègues était favorable à la création de ces arcades couvertes, mais cela n'a jamais été demandé par un vote. Au surplus, celles-ci ont toujours eu des adversaires résolus parmi les commerçants de la rue Royale dont vous connaissez les arguments. Vous connaissez aussi l'avis de tous ceux qui sont entrés dans des magasins établis derrière des arcades couvertes ; ils sont unanimes à déclarer que ceux-ci doivent être éclairés presque toute la journée et qu'ils sont très mal aérés. Voici pourquoi ce projet qui avait été en principe adopté par le Service de la Reconstruction a, finalement, été rejeté par lui.

Les ingénieurs ont étudié une nouvelle solution tendant à l'élargissement de la rue à 14 mètres, en construisant un passage couvert dont le plafond serait élevé à 4 m. 50. Ceci obligeait à surélever le plancher du premier étage et avait pour résultat de détruire complètement l'architecture des façades. Le caractère architectural de la rue n'était pas conservé.

Séance
du 28 Février.

C'est en présence des difficultés techniques et du bouleversement qui aurait été apporté à l'architecture de la rue que le service en question nous a informés qu'il abandonnait le projet primitif qui figurait au plan de reconstruction de la Ville.

Néanmoins, je retiens la proposition de M. Cadier, j'en tiendrai compte dans l'exposé du délibératif que je vous soumettrai dans quelques instants.

M. CADIER. — Je remercie M. le Maire pour ses explications, Je connaissais par avance ces objections, mais elles ne m'ont pas convaincu. Il est très regrettable que nous ne puissions pas conserver ce projet.

M. LEVACHER. — Vous connaissez mon sentiment : je regrette profondément de voir disparaître la rue Royale pour des raisons sentimentales d'abord. Puis, je me demande si les difficultés de circulation seront tellement impérieuses qu'on doive élargir cette rue, puisque deux voies seront créées de chaque côté.

D'autre part, je me demande également ce que sera la nouvelle rue qu'on va reconstruire. Si j'avais la certitude qu'on réalisera un ensemble qui donnerait un certain caractère à la rue, je m'inclinerais, malgré les dépenses considérables qui seront ainsi engagées.

Si, dans le projet de délibération que vous allez nous soumettre figurent des réserves formelles susceptibles de faire annuler notre décision si ces réserves n'étaient pas prises en considération, je me rallierais à vos propositions.

M. le MAIRE. — Je remercie M. Levacher des paroles conciliantes qu'il vient de prononcer. Je crois que tous ici nous regrettons la disparition de la rue Royale et les arguments qu'invoque notre collègue, nous les avons tous examinés en nous-mêmes. Evidemment, nous ne savons pas exactement ce que sera la nouvelle rue ; nous sommes tous à souhaiter qu'elle soit aussi harmonieuse, aussi monumentale, que celle qui va être détruite. Je crois que ce désir est aussi celui du Service de

Séance
du 28 Février.

la Reconstruction, puisqu'il ne nous est pas demandé de revenir au *statu quo* de 1942, mais à celui de 1760. Vous pourrez constater dans le projet de délibération dont je vais vous donner lecture que vos collègues ont insisté sur l'importance qui doit être donnée à la rue Royale, principale artère de la Ville. En même temps, ils n'ont pas demandé qu'on recopie l'ancienne rue — ceci ne serait pas possible, car on n'obtiendrait qu'une copie imparfaite — mais qu'on fasse un ensemble architectural qui rappelle le XVIII^e siècle, puisque les pavillons situés à l'entrée et à la sortie de la rue subsistent. Il faudra donc que l'architecture adoptée rappelle l'architecture classique consacrée.

M. LERMINIER. — Comme tout le monde, avec mélancolie et regrets, la disparition de la rue Royale, cette belle rue du XVIII^e siècle, me peine. Si je me suis rallié, malgré tout, au second projet, c'est que, parmi les motifs qui ont agi sur ma décision, il en est un surtout que je considère comme capital : vous avez dit dans le rapport de la Commission, que la rue Royale ne doit pas être comme un îlot facilement détachable d'un ensemble qui ne peut être conservé dans son état actuel. Puisqu'elle doit demeurer ce que j'appelle l'épine dorsale de la Ville, son élargissement est nécessaire, ou bien le plan de reconstruction serait faussé. Il faut donc accepter les conséquences de cet état de choses.

La rue Royale ne peut demeurer atrophiée, alors que c'est elle qui aboutit à la Loire, point attractif d'Orléans. Avec ses 7 m. 40 de chaussée, à l'heure actuelle, elle ne peut s'intégrer à ce réseau de voies nouvelles, s'harmoniser avec la rue Jeanne-d'Arc qui, avec son prolongement déjà tracé, fait apparaître l'amenuisement de la rue qu'on voudrait conserver. On ne conçoit pas une cathédrale dont le chœur serait plus étroit que le transept.

Voici l'un des motifs qui m'ont déterminé à accepter la seconde solution proposée par l'administration de la Reconstruction. Il est bien entendu que je désire voir réaliser une architecture nouvelle qui soit digne de l'ancienne.

M. le MAIRE. — Pour répondre aux préoccupations financières de M. Levacher, je vous indique que, dans le texte que j'ai rédigé, j'ai formulé des réserves formelles à ce sujet. Je demande que l'Etat prenne à sa charge le financement des dépenses de reconstruction de la rue et qu'il imite le geste du roi Louis XV, c'est-à-dire qu'il intervienne dans les frais de démolition et de reconstruction des façades, sinistrées ou non, de façon que

celles qui seront expropriées soient assimilées à celles qui ont été sinistrées.

Séance
du 28 Février.

M. le MAIRE donne ensuite lecture de l'exposé ci-après :

**MADAME,
MESSIEURS,**

Après examen complet et minutieux des propositions présentées le 3 février 1942 par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Loiret au sujet de la reconstruction de la rue Royale, le Conseil municipal de la ville d'Orléans a procédé pendant plusieurs séances spécialement tenues à cet effet, à un échange de vues particulièrement étendu.

Les précisions obtenues en confrontant toutes les opinions peuvent être ainsi résumées :

Une faible minorité parmi les Conseillers municipaux désire que la rue Royale soit reconstruite telle qu'elle était précédemment édifiée, c'est-à-dire avec une largeur de chaussée de 7 m. 40, et reconstitution de l'architecture de 1760 avec arcades. Ce sont surtout des raisons d'ordre sentimental qui lui font ainsi adopter le projet n° 1, car elle reste attachée à la noblesse et à l'harmonie d'une rue dont la reconstitution rappellera ce qu'ont connu des générations d'Orléanais. Cette rue fait partie d'un patrimoine archéologique et incarne, en quelque sorte, le caractère propre de la cité.

Une autre minorité, un peu plus importante, adopte le projet n° 2 : façades distantes de 18 mètres, chaussée de 11 mètres de largeur et trottoirs de 3 m. 50. Les préoccupations d'avenir l'emportent ici sur le point de vue sentimental de la conservation. Les partisans de ce projet tiennent à ce que la rue Royale garde sa priorité sur les autres artères et désirent qu'elle s'allie harmonieusement aux voies prévues par le plan de reconstruction et d'aménagement.

Le projet n° 3 : chaussée de 14 mètres et passage couvert, a été rejeté à l'unanimité. Un Conseiller municipal a toutefois maintenu le désir qu'il avait formulé en 1940 lors de l'élaboration du plan de reconstruction, désir tendant à ce que des arcades couvertes soient instaurées des deux côtés de la rue Royale.

*
* *

Une opinion déterminante ne s'était pas jusqu'à ce stade manifestée au sein du Conseil municipal, car l'assemblée avait vivement remarqué que les solutions soumises à son examen par l'Administration des Ponts et Chaussées avaient uniquement pour but d'améliorer la circulation sur la route nationale n° 20 lors de la traversée de la Ville.

Or, un Conseil municipal ne peut et ne doit juger de l'ensemble du problème de façon restreinte. Trois éléments déterminants doivent également concourir à cet examen. Ce sont les points de vue financier, économique et esthétique.

Seance
du 28 Février.

Ces dernières préoccupations ont conduit la quasi-unanimité du Conseil à adopter le projet n° 2 « élargissement de la chaussée à 11 mètres », modifié par des réserves et conditions expresses et formelles.

Voici ces conditions :

1° Le Conseil municipal ne peut souscrire au sacrifice des immeubles existants, lesquels ont une valeur archéologique et artistique unanimement reconnue, que s'il acquiert la certitude que le nouvel ensemble monumental sera réglementé par une discipline rigide.

Les immeubles nouveaux devront s'harmoniser à la largeur de la rue et aux quatre immeubles classés formant tête d'angle qui se trouvent à ses extrémités. La composition architecturale reflètera l'aspect de l'ancienne rue Royale.

2° L'Etat devra prendre à sa charge les frais d'expropriation et de démolition des immeubles non sinistrés. Il financera également l'édification de toutes les façades de la nouvelle rue.

3° Le Conseil émet le vif désir d'être écouté quant à l'approbation ou au rejet des plans d'édification de l'ensemble de la rue Royale.

*
* *

Les préoccupations essentielles du Conseil municipal assurent donc à la rue Royale un aspect artistique et monumental digne de son passé, tout en aménageant les réalisations d'avenir : souci plus national qu'urbain de la circulation et développement des activités locales.

Le passage facilité de l'axe nord-sud incitera touristes et voyageurs à traverser la Cité de Jeanne d'Arc : ils y seront attirés par la reconstitution des richesses artistiques.

Enfin, si Louis XV avait jugé opportun de financer au XVIII^e siècle l'édification des façades du bel ensemble architectural qu'était la rue Royale, l'Etat Français ne peut faire moins à l'heure actuelle, car les préoccupations esthétiques sont exactement les mêmes.

A ces dernières, s'ajouteront au surplus le souci des nécessités de la circulation sur une des voies les plus importantes de France et les exigences du plan d'équipement national.

*
* *

Naturellement, ainsi que cela était d'ailleurs prévu dans les projets qui ont été soumis à l'Assemblée communale, l'évacuation et la démolition des immeubles non sinistrés ne devra intervenir qu'à une époque où une reconstruction sans interruption s'avèrera rapidement réalisable.

*
* *

En résumé, le Conseil municipal adopte, parmi ceux qui lui ont été présentés, le projet n° 2 : élargissement entre façades de la rue Royale

dont la largeur sera portée à 18 mètres. chaussées de 11 mètres et trottoirs de 3 mètres 50.

Séance
du 28 Février.

Mais cette adhésion serait considérée par lui comme nulle et non avenue si les conditions impératives de financement et d'esthétique qu'il a expressément formulées par la présente délibération n'étaient pas adoptées par l'Etat Français.

*
* * *

Sous le bénéfice de ces observations, je sou mets à l'approbation du Conseil municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu les propositions concernant la reconstruction de la rue Royale présentées le 3 février 1942 par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Loiret, Commissaire régional à la Reconstruction ;

Après en avoir délibéré à deux reprises en séance plénière, toutes Commissions réunies ;

Après avoir pris connaissance du rapport élaboré par une Commission restreinte spécialement désignée par lui à cet effet ;

DÉLIBÈRE :

Est approuvé le projet comportant l'élargissement à 18 mètres entre façades de la rue Royale, y compris 11 mètres de chaussée et 3 m. 50 pour chacun des deux trottoirs, sous condition formelle que les expresses réserves ci-après formulées soient adoptées par l'Etat :

1° L'ensemble monumental comprenant les constructions riveraines à édifier devra s'harmoniser à la largeur nouvelle de la rue et aux quatre immeubles classés qui constituent les têtes d'angle aux extrémités de ladite rue.

2° L'Etat devra prendre à sa charge les frais d'expropriation et de démolition des immeubles non sinistrés. Il financera également l'édification de toutes les façades de la nouvelle rue.

3° Le Conseil municipal émet le vif désir d'être entendu lorsqu'il y aura lieu d'approuver ou de rejeter les plans d'édification de l'ensemble architectural de la rue Royale.

M. le MAIRE met aux voix les conclusions du rapport.

Elles sont adoptées à l'unanimité.

M. CADIER s'est abstenu.

La séance est levée à 19 heures 5